N°2025 P 006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT PORTANT ACCORD DE VOIRIE- CITEOS-

LE MAIRE,

VU la demande en date du 06/01/2025 par laquelle l'entreprise CITEOS sollicite **une autorisation permanente du 07/01/2025 au 31/12/2025 pour une maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore déployé sur le domaine communal de Gondecourt ;**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à Gondecourt durant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'entreprise CITEOS est autorisée, à titre permanent du 07/01/2025 au 31/12/2025, d'effectuer les travaux de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore sur l'ensemble de la commune de Gondecourt, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit aux droits des travaux.

ARTICLE 2 –

L'entreprise CITEOS, chargés de l'exécution des travaux, mettront en place la signalisation réglementaire permettant l'application du présent arrêté et la réalisation des dits travaux dans de bonnes conditions.
Le stationnement des véhicules légers et poids sera interdit aux droits des travaux et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Publié le : 07/01/2025 16:09 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/20970

ARTICLE 3 –

Cet arrêté doit-être affiché sur le terrain 48 heures avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée du chantier, il doit être visible du public afin d'informer la population des travaux.

ARTICLE 4 -

Toutes les dispositions seront prises pour faciliter les collectes des ordures ménagères et le passage éventuel des Services de Secours dans le secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 5 –

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 –

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et L'entreprise CITEOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- L'Entreprise CITEOS.
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Gondecourt, le 07/01/2025

Le Maire,

Régis BUÉ.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Publié le : 07/01/2025 16:09 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/20970